



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 102378

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt que présenterait l'utilisation de drones civils dotés de caméras, pour le maintien de l'ordre dans les quartiers. En effet, comme les États-Unis et l'État d'Israël l'ont montré depuis déjà plusieurs années, des petits avions télécommandés et équipés de caméras peuvent s'avérer particulièrement efficaces pour retransmettre le déroulement d'une situation de guérilla urbaine, en cas d'émeutes particulièrement graves dans des villes. L'expérience du passage des hélicoptères, lors des événements des banlieues de novembre 2005, a montré ses limites, au regard des réactions des habitants des immeubles, il semblerait que les drones puissent constituer une alternative utile. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte mettre en place cette surveillance urbaine par drone radio télécommandée.

## Texte de la réponse

La France fait figure de précurseur pour l'utilisation de drones dans les missions de sécurité alors que le recours à de tels moyens de surveillance a été très peu exploré à ce jour par les polices européennes. Seule la Suisse a autorisé récemment le vol de drones, sous certaines conditions, pour la surveillance de ses frontières. La police nationale a engagé une réflexion sur l'usage des drones pour les missions de sécurité. Ces travaux, menés depuis juin 2005 par le service des technologies de la sécurité intérieure avec l'ensemble des directions actives, poursuivent trois objectifs : établir un état des capacités actuelles des systèmes de drone, dégager les profils de missions susceptibles d'être accomplies à l'aide d'engins sans pilotes pour les besoins de police, engager une démarche d'expérimentations et de projets de terrain. C'est ainsi que la mise en oeuvre de drones a été testée, sans qu'il y ait eu survol d'habitation. Une série de tests a été effectuée lors des séances pratiques de formation au maintien de l'ordre des élèves officiers ou commissaires de police. Une autre expérimentation a été réalisée par le survol de zones urbaines non denses de Seine-et-Marne la nuit du 13 juillet dernier à l'aide d'un aéronef en partie commandé du sol. Les images étaient retransmises en temps réel dans la salle de commandement de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis. À la lumière de ces travaux, il apparaît que les technologies de drones sont dès à présent susceptibles d'offrir une plus-value pour les opérations de maintien de l'ordre. Ils peuvent permettre de disposer d'informations sur les préparatifs d'une manifestation ou sur d'éventuels dispositifs installés sur des toits d'immeubles par exemple. Toutefois, en l'état actuel de la technologie, les informations transmises ne peuvent appuyer des procédures. Plus que les performances techniques, c'est aujourd'hui l'environnement réglementaire qui limite l'usage des drones en dehors des théâtres d'opérations militaires. En effet, la réglementation actuelle de l'aviation civile de transport ne permet pas d'envisager l'insertion d'engins non pilotés dans la circulation aérienne. Si les forces de l'ordre souhaitent disposer d'un outil opérationnel complémentaire que sont les drones, le code général de l'aviation civile doit être adapté afin que la réglementation prenne en compte les caractéristiques techniques de cette nouvelle technologie. Pour permettre aux directions opérationnelles de se familiariser avec ces engins, la direction générale de la police nationale a acquis cette année un drone. Un projet commun avec d'autres utilisateurs publics comme les armées ou la sécurité civile a été mis en oeuvre pour faciliter la navigabilité des drones légers en zone urbaine. Des

expérimentations de terrain sont poursuivies et intensifiées avec le soutien des technologies promues par les industriels français, le plus souvent issues de PME innovantes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102378

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 2006, page 8708

**Réponse publiée le :** 21 novembre 2006, page 12226